



## **NOTE D'INFORMATION DESTINE AU PATIENT DANS LE CADRE D'UN PROTOCOLE DE COOPERATION EN ECHOGRAPHIE CARDIAQUE**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients dans son article 51 offre la possibilité du transfert d'actes ou d'activités de soins d'un corps de métier de la santé à un autre ou de réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient.

Ces nouveaux modes d'exercice professionnel partagés sont mis en place pour mieux répondre aux besoins du patient dans le cadre d'une prise en charge pluri professionnelle dans le respect d'une organisation strictement définie.

C'est dans ce cadre de travail que vous êtes invité à participer à un protocole de coopération entre professionnels de santé.

Votre décision de participer à ce protocole de coopération est volontaire. Vous avez la liberté de choisir de participer ou non à ce protocole de coopération. Si vous décidez de participer à ce protocole de coopération vous pouvez changer d'avis à tout moment sans conséquence sur votre prise en charge. En cas de refus de participer vous bénéficiez de la réalisation de l'examen exclusivement par le médecin.

Les patients faisant l'objet d'une mesure de tutelle ne peuvent être intégrés dans ce protocole de coopération. Si cette situation vous concerne, nous vous remercions d'en informer le secrétariat du service de cardiologie au 03.26.78.71.44.

### **Objectif**

Le présent protocole vise l'enregistrement et la pré interprétation en vue du dépistage de l'échographie anormale, des paramètres échographiques transthoraciques (ETT) par une infirmière diplômée d'Etat ou un manipulateur en électroradiologie médicale en lieu et place d'un médecin cardiologue avant interprétation médicale définitive.

Cette coopération doit permettre de traiter plus rapidement votre rendez-vous et d'accepter de traiter en temps réel les urgences qui se présentent.

### **Le protocole**

Pour assurer le suivi échographique cardiaque de certaines catégories de patients un protocole de coopération existe entre :

- Monsieur le professeur Pierre NAZEYROLLAS, cardiologue, praticien universitaire hospitalier, Mme le docteur Fanny BOYER, cardiologue

ET

- Madame Mélanie FRANCOIS, infirmière technicienne en échographie cardiaque, titulaire du Diplôme Universitaire d'Echographie Cardiaque 1<sup>ère</sup> année, unité des explorations cardiovasculaires du CHU de Reims

Monsieur Florent CHERY, manipulateur en électroradiologie médicale technicien en échographie cardiaque, titulaire du Diplôme Universitaire d'Echographie Cardiaque 1<sup>ère</sup> année, unité des explorations cardiovasculaires du CHU de Reims.

Lors de l'examen échographique, le/la technicien-ne recueille tous les paramètres nécessaires, en vue de la validation des résultats de votre examen par le médecin. Les résultats seront envoyés au médecin prescripteur.

### **Gestion des risques**

Les risques liés à la pratique de l'échographie et à la procédure de coopération sont identifiés et prévenus.

Il n'y a pas à ce jour de risque reconnu à l'utilisation médicale des ultrasons, aussi bien pour le patient que l'utilisateur.

Les conditions techniques de réalisation sont scrupuleusement codifiées et sont assurées sous la supervision directe du médecin présent. Si votre état clinique devait nécessiter une prise en charge médicale, celle-ci est assurée sans retard. Les risques liés à la pré interprétation par le/la technicien-ne sont nuls.

La validation définitive des résultats reste médicale.